



2015 DDEEES 158 – Camions restauration - convention d'occupation temporaire du domaine public municipal

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'évolution des rythmes de vie modifie en profondeur nos habitudes et nos pratiques notamment alimentaires. Pour répondre à cette demande, une offre culinaire nouvelle s'est développée, faisant de la cuisine de rue un vecteur d'innovation, tant dans les plats proposés que dans leurs formes de diffusion.

C'est pourquoi, j'ai annoncé en janvier dernier que des camions de restauration disposeraient désormais d'emplacements sur l'espace public municipal, afin de permettre aux Parisiens et aux Parisiennes, dans un cadre juridique clair, de bénéficier à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail, d'une cuisine de rue synonyme d'innovation, de nouveauté et de qualité tout en étant respectueuse de l'environnement et accessible.

En concertation avec les mairies d'arrondissements et la Préfecture de Police, les services de la ville ont identifié 28 emplacements, qui ont fait l'objet d'un appel à propositions publié le 20 avril dernier.

158 dossiers de candidatures ont été reçus et analysés par les services de la Ville, puis examinés par des commissions réunissant, sous la présidence d'Olivia POLSKI, les mairies d'arrondissement concernées et les services de la Ville.

Les candidatures ont été examinées au regard des six critères suivants qui ont permis de prendre en compte l'ensemble des préoccupations des consommateurs et des pouvoirs publics :

Les offres culinaires les plus innovantes et équilibrées ont été valorisées, et le respect strict des normes d'hygiène et de sécurité a été attentivement examiné ;

La gamme tarifaire a également joué un rôle primordial, l'objet de la cuisine de rue étant de permettre un accès le plus large possible à une cuisine de qualité ;

Le respect de l'environnement par l'utilisation de véhicule propre prenant en compte les dispositions du plan de lutte contre la pollution atmosphérique a été un point essentiel, au même titre que l'utilisation de matériaux (sacs et vaisselle) réutilisables ou biodégradables ;

L'inscription dans une démarche d'économie sociale et solidaire favorisant notamment l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi a fait l'objet également d'une attention particulière ;

Enfin, l'esthétique du véhicule facilitant son intégration dans le site a été appréciée et valorisée ;

La redevance, établie selon la tarification spécifique votée par le Conseil de Paris, a été analysée afin d'assurer les meilleures recettes pour la collectivité.

Les commissions d'attribution ont permis de déterminer, pour chaque arrondissement, les meilleurs candidatures au regard des critères énoncés, et en adéquation avec les besoins identifiés pour chaque emplacement et chaque jour. Sur la base de cette sélection, un calendrier d'occupation a été établi en

concertation avec chaque mairie d'arrondissement concernée. Celui-ci permet l'alternance, sur les différents jours de la semaine, d'offres culinaires variées, afin de tirer pleinement parti des opportunités offertes par la mobilité des camions de restauration.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal d'une durée d'un an, fixant les conditions d'occupation du domaine public définies en accord avec la Préfecture de Police, et précisant les lieux, jours et plages horaires d'occupation, sera signée entre la Ville et chacun des candidats retenus pour permettre un début d'exploitation la première semaine de juillet 2015.

Je vous propose de m'autoriser à signer avec les candidats retenus dont la liste figure en annexe, cette convention temporaire d'occupation domaniale - dont le texte est annexé au présent projet de délibération - pour l'occupation d'emplacements destinés à recevoir des camions-restauration.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris